

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 27 /09/2024</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion :07/10/2024</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 09 + 1 procuration</p>	<p><b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire Mmes : Patricia JINJOLET, Sandrine CINTRAT, Charlotte LETOURNEUR, MM David PAYSAN, Rémy YVON, Arnaud JUGLET, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU</p> <p><b>Excusé(es)</b> : Hubert LECUREUR a donné procuration à Philippe CHARTIER, Fanny GISSELERE, Sabrina RICHARD</p> <p><b>Absent (s)</b> :Loïc VILLAIN, Frédéric DESSEAUX</p> <p><b>Secrétaire de séance voir nommé(e)</b> : Charlotte LETOURNEUR</p> <p><b>Secrétaire administrative</b> : Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
--	--

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation de la réunion du 20 juin 2024**
- **Désignation de délégués suite à démission de M. FAGOT**
- **Rapport annuel du délégataire VEOLIA (du 1<sup>er</sup> janvier au 22 avril 2023)**
- **Validation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols dans le cadre de la loi « Climat et Résilience ZAN ».**
- **Aménagement du territoire : approbation de l'aménagement de la nouvelle charte du parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine (2024-2039) et adhésion au syndicat mixte**
- **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire au titre de l'article I 2122-23 du CGCT**
- **Projet de délibération PSC (prévoyance sociale complémentaire) POUR AVIS CDG**
- **Questions diverses (salle Rémymontaise, logements locatifs, admission en non-valeur etc...)**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 juin 2024. Ce dernier est approuvé sans observations.

<p><b>2024-36</b> Délibération – Environnement 8-8</p>	<p><b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA (du 1<sup>er</sup> janvier au 22 avril 2023)</b></p>
--	---

Documentation transmise au CM le 30/09/2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport, transmis par mail au conseil municipal le 30 septembre 2024 et présenté par Monsieur Nicolas GERARD, responsable réseau, représentant la société VEOLIA Compagnie Fermière du Service des Eaux, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, des membres présents :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 22 avril 2023)

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

*L'essentiel de l'année 2023 (1<sup>er</sup> janvier au 22 avril 2023)**510 habitants desservis – 268 abonnés (2022 : 510/273)**Assiette de redevance : 12 652 m3 (2022 :16 115m3)**Volume arrivant 33 050m3 (2022 : 26 848m3) - Nécessité de vérifier les eaux parasites, du pluvial ou eaux de nappes...**Prix du service : 2.29 € le m3 (2022 : 2.29€)**Travaux : changement de Pr du bourg**Observations du conseil : l'entretien de la station a été délaissé**Faucardage : période de décembre janvier à partir de la 5<sup>ème</sup> année**Curage de 170ml et prévoir passage caméra**Demande d'une synthèse annuelle*

Par ailleurs, pour information, le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'exploitation des Stations d'Épuration) a signifié aux collectivités que face au manque de personnel actuellement rencontré par leur service, le bureau d'études ne sera pas en mesure de suivre et de vérifier le système d'assainissement collectif. Par conséquent, aucune facture ne sera transmise pour l'exercice 2024. Le SATESE recontactera les collectivités dès que la situation sera plus favorable à l'assistance technique.

**2024-37**

Délibération –représentant 5-3

**DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL SUITE A DEMISSION**

Le maire fait part au conseil de la démission de M. Alexis FAGOT pour raisons personnelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

A l'unanimité, le conseil ADOPTE les désignations suivantes pour les commissions suivantes :

- Suppléant de Rémy YVON à la commission d'appel d'offres : Arnaud JUGLET
- Commission Travaux divers : Arnaud JUGLET
- Commission Voirie : Rémy YVON
- Commission Fleurissement : Sandrine CINTRAT

**2024-38**Délibération –  
Environnement 8-8**VALIDATION DU RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION  
DES SOLS DANS LE CADRE DE LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE »**

Rapport transmis au conseil par mail le 30/09/2024

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) en 2050. Les communes compétentes en matière d'urbanisme doivent réaliser un rapport triennal relatif à leur consommation d'espace sur les années 2011 à 2021.

En application de l'art L.2231-1 du CGCT, ce rapport doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers exprimés en nombre d'hectares et la consommation d'espaces urbanisés par rapport à la superficie du territoire, en pourcentage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annexé et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**-s'abstient** de donner un avis sur l'ensemble du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de SAINT-REMY-DES-MONTS.

<b>2024-39</b> Délibération – Environnement 8-4	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : APPROBATION DE L'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) NORMANDIE MAINE (2024-2039) et ADHESION AU SYNDICATI MIXTE</b>
---	---

Rapport transmis au conseil par mail le 30/09/2024

*Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,*

*Vu la délibération n° 2024/105 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle charte et son adhésion au Parc Régional Normandie Maine ;*

Le Maire expose que par délibération du 4 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle charte du Parc Régional Normandie Maine, emportant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix pour.

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Régional Normandie Maine.

<b>2024-40</b> Délibération – Délégations 5-5	<b>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT</b>
---	---

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-41 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions importantes prises par le Maire en vertu de ces délégations, le Maire informe le Conseil Municipal,

1- Des décisions de non préemption pour les immeubles suivants du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 :

Date dépôt	N° enregistrement	Adresse du terrain	Référence cadastre	Surface
10/08/2024	DIA 2024 0005	7 Hameau Le Magasin	A 42	122m <sup>2</sup>
23/08/2024	DIA 2024 0006	6 Champ Fleuri	ZC 44	20m <sup>2</sup>
27/08/2024	DIA 2024-0007	19 Hameau le Magasin	A 51	195m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte et **APPROUVE les décisions de renonciation.**

**2024-41**Délibération –  
Délégations 7-1**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES  
AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET DM2**

Considérant la délibération 2024-18 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit

66 036.75€ pour la section de fonctionnement

20 584.50€ € pour la section d'investissement

Conformément à l'article L21 22-22 du CGCT., le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance :

Considérant les notifications, il convient d'inscrire à la DM 2,

OBJET	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	depenses		recettes		depenses		recettes	
Droits de mutation			c/73223	14 554 €				
Debroussailleuse					C/2158	1 350 €		
Battant cloche et signalétique					C/231	1 950 €		
Amendes de Police							C/1345	537 €
ADVC 2024							C/1323	-1 700 €
Charges exceptionnelles	C/65888	10 091 €						
<b>total</b>		10 091 €		14 554 €		<b>3 300 €</b>		<b>-1 163 €</b>
Virement de la SI/ SF	C/023	4 463 €			C/021			4 463 €
		<b>14 554 €</b>		<b>14 554 €</b>		<b>3 300 €</b>		<b>3 300 €</b>

\*\*\*\*\*

**PROJET DE DELIBERATION : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE  
PROPOSES PAR LE CDG**

Considérant la délibération 2024-03 en date du 29 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Sarthe, membre de la coopération régionale des Centres de Gestions des Pays de la Loire, pour une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque prévoyance,

Le président rappelle que :

- Conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique, les employeurs territoriaux ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière :
  - A compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance
  - A compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit :

- La généralisation de la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les agents
  - d'offrir une couverture à tous les agents et assurer la pérennité de la prise en charge (y compris pour les agents les plus âgés)

- Un régime de base garantissant les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité avec un niveau minimum de couverture de 90% de rémunération annuelle nette (TI, traitement indiciaire, NBI nouvelle bonification indiciaire, RI, régime indemnitaire)
- La mise en place d'un financement employeur minimal à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents (hors option).

Considérant les enjeux d'attractivité, la qualité de vie au travail et la complexité et l'expertise nécessaire en matière de prévoyance, le schéma de coopération régionale des Pays de la Loire propose de s'inscrire pleinement dans cette démarche même en l'absence actuellement de transposition de l'accord. Une proposition de loi va être examinée au Sénat avant la fin de l'année.

Pour l'instant et afin de pouvoir faire bénéficier les agents de cette avancée sociale, ce sont les accords collectifs déclinés au niveau local qui serviront de base à la conclusion des contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de délibération pour avis du CST (Comité Social Territorial) concernant l'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance et fait part de la déclaration d'intention d'adhésion pour les garanties et tarifs proposés par le groupe COLLECTEAM/ALLIANZ comme suit :

- ✓ un choix de couverture de 90 ou 95%, révisable annuellement
- ✓ un taux de cotisation unique de 1.45% ou de 1.85% maintenu pendant 3 ans
- ✓ des options facultatives.
- ✓ une dérogation à l'affiliation obligatoire des apprentis et des agents en CDD qui sont déjà couverts par un contrat individuel de prévoyance.

Le Conseil en prend acte et agrée le projet de délibération présenté pour une prestation de **90%** avec une cotisation de **1.45%** pour les agents, révisable annuellement.

Le taux de participation de la collectivité à la cotisation des agents, **proposé à 50%**, peut être également revu annuellement à échéance du contrat.

Le Conseil sera invité à délibérer après l'avis du CST pour approuver ce projet de délibération le 24 octobre pour valider la délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### RESEAU PLUVIAL

Une intervention de la société LEVRARD a été nécessaire sur le réseau d'eaux pluviales, rue des Six Moulins afin de déboucher un regard obstrué pour un montant de 657€.

### SALLE RÉMYMONTAISE

- **Muret mitoyenneté** : suite aux diverses recherches de solutions pour limiter le bruit de la salle, le propriétaire riverain propose de donner son accord pour la construction d'un mur en parpaings de 2m50 de hauteur à charge communale. Considérant les résultats des études menées, une estimation pour l'édification d'un mur avec plaque absorbante de bruit est en cours.
- **Entretien** : suite au passage annuelle de la CTA, un réglage a pu être établi pour apporter de **l'air frais l'été**. Le réglage coupe automatiquement le système au 1<sup>er</sup> novembre et s'enclenche au 1<sup>er</sup> mai (injection air frais à minuit).
- **Armoire Réfrigérée** : suite à un problème récurrent depuis août, deux interventions ont été nécessaires pour régler une des deux armoires et changer une sonde pour un coût de 651.01€.

## **LOGEMENT LOCATIF – ADMISSION EN NON VALEUR**

Afin de pouvoir poursuivre le dossier concernant des dettes sur un des logements locatifs, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une requête « Béteille » a été engagée auprès de Maître GARCIA, Huissier de justice à Mamers. Cette requête permet de rechercher la solvabilité du locataire par le biais d'un huissier d'un autre département

Cependant la SGC (Service de Gestion comptable-comptable de la collectivité), dans un message en date du 05-09.2024, nous informe avoir recouru à toutes les poursuites autorisées par une collectivité et est seule réglementairement habilitée à émettre des poursuites.

Considérant que des poursuites peuvent être menées sur 10 ans, rendez-vous sera pris avec la Sous-Préfecture afin de connaître toutes les dispositions envisageables pour les collectivités.

## **DOSSIER EXPULSION :**

Conformément aux délais prévus, la mesure d'expulsion prononcée par le Tribunal judiciaire du Mans sera applicable à compter du 07 octobre prochain.

**LES CHARMILLES :** des devis sont attendus pour des fenêtres de toit en PVC à changer au 2 et 5 Allée des Charmilles. Les serrures des portes d'entrée seront également à changer.

## **LOTISSEMENT DES LUSTRIES**

**DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement). Une décision de dispense ou d'obligation de réaliser une étude d'impact sera notifiée dans un délai de 35 jours à compter de la date de complétude, soit le **09/10/2024** au plus tard.

En l'absence d'une telle décision dans ce délai de 35 jours, celle-ci devra être considérée comme tacite et vaudra obligation de réaliser une étude d'impact pour le présent projet.

La décision signée de l'autorité environnementale, ou à défaut, l'avis d'une décision tacite sera publié sur le site internet mentionné ci-avant.

Police de l'Eau : Suite à la déclaration enregistrée au guichet unique de la Police de l'eau, un complément de sondages pédologiques a été demandé par la DDT (Direction Départementale des Territoires) afin de délimiter plus précisément la zone humide identifiée sur 25m<sup>2</sup>. Ces sondages sont pris en charge dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

## **SIDPEP**

Suite au problème de sécurisation de la canalisation qui traverse un collecteur d'eaux pluviales lieu-dit « route de la Forêt » le SIDPEP propose de prendre 50% du montant des travaux au titre de remise en état de la canalisation. Le devis s'élève à 1982.17 H.T soit 2 378.60€TTC.

Considérant que le réseau d'eau n'est pas une compétence communale, les délégués communaux rendront compte du refus de prise en charge à la prochaine réunion du syndicat d'eau.

## **TAXE FONCIERE 2023- REGULARISATION**

En application du droit de reprise de l'administration en matière de taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et dans la limite de l'année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due, une rectification de la part incitative de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2023 a fait l'objet d'une taxation erronée. Une régularisation par l'émission d'une imposition supplémentaire de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) sera émise fin octobre.

**ORDURES MENAGERES**

La Communauté de Communes rappelle que les mouchoirs, essuie-tout et lingette ne se recyclent pas et doivent être déposés dans les sacs gris des ordures ménagères.

**EQUIPEMENT INFORMATIQUE -PRESENTATION DES EVOLUTIONS****1-GROUPE CONTY**

L'hébergeur OVH nous informe d'une suspension de notre nom de domaine et tous les services sarthtelecom

Afin de créer trois nouvelles adresses mails (secrétariat- accueil, annexe, maire) un devis a été sollicité auprès des établissements CONTY pour les mises en place d'adresses mails : estimation : 1300€ pour la mise en place puis 482€ les années suivantes

**2-BERGER LEVRAULT/e-MAGNUS**

Les évolutions réglementaires imposent une évolution des logiciels utilisés. Les contraintes étant importantes, notamment la suppression du compte administratif pour le CFU (Compte Financier Unique) réunissant le CA et le compte de gestion), la société BERGER LEVRAULT propose un pack en mode Saas (mise à disposition d'un logiciel accessible aux utilisateurs via internet).

Aucune installation sur les serveurs de l'entreprise cliente n'est requise. Chaque utilisateur dispose d'un compte, avec des niveaux de droits variables, lui permettant d'accéder au logiciel (plus d'accessibilité, télétravail).

Actuellement la collectivité dispose de différents abonnements avec des dates d'échéances différentes etc...

Cette évolution répond aux mesures de sécurité exigées, à un hébergement direct. Elle permet de s'affranchir des suppléments pour changement de PC ou de migration des données automatiques. Elle garantit également une sauvegarde automatique, et entraîne moins de manipulations entre les différentes structures (préfecture, trésorerie, etc...)

Ce pack est proposé pour un montant annuel de 5 140 H.T

Actuellement les différents abonnements s'élèvent en moyenne à 3400€ H.T par an

Soit une différence de 1 740€ soit 178€ par mois

Cette dépense à imputer au compte 65811 fait l'objet d'une récupération partielle de la TVA.

Une négociation sera sollicitée auprès de Berger Levrault afin d'envisager une décision lors d'une prochaine réunion.

**CEREMONIE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024** : le conseil, le CCAS et l'association des AFN sont invités à participer au repas offert aux personnes de plus de 70 ans. Des sacs textiles seront offerts aux invités.

**ALERTE GENDARMERIE**

Le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe alerte les communes suite à plusieurs vols de câbles de candélabres commis sur le département, au cours des dernières semaines.

Les mesures suivantes peuvent être prises :

- monter sur les câbles, un système antivol visant à rendre leur extraction plus difficile
- poser une affichette autocollante afin de signaler le dispositif précité
- installer un dispositif en mesure de générer une alarme en cas de coupure des câbles
- inciter les habitants à signaler IMMÉDIATEMENT, en composant le 17, les comportements suspects : les techniciens qui peuvent légitimement intervenir sur les candélabres ne travaillent ni le soir, ni la nuit, ni le week-end
- alerter les habitants sur le risque d'électrocution afin qu'ils ne touchent pas les fils qui pourraient être rendus accessibles suite aux vols.

Par ailleurs, la vidéoprotection de voie publique et plus particulièrement la surveillance des flux de circulation est une aide précieuse aux enquêtes.

**Questions des élus**

Arnaud JUGLET signale que les enfants qui utilisent le car scolaire en direction de Mamers, tôt le matin ne portent pas tous leurs gilets de sécurité et l'emprise sur la voie peut devenir dangereuse. Un rappel leur sera communiqué.

**Sans autre question la séance est déclarée close à 22h20**

Suivent les signatures

Délibérations du 2024 du n° 36 au n°42

2024-36	N8-8	Environnement	<b>Rapport annuel du délégataire Veolia (du 1<sup>er</sup> janvier au 22 avril 2023)</b>	33-34/2024
2024-37	N5-3-	Désignation des représentants	<b>Désignation de délégués du conseil suite à démission</b>	34/2024
2024-38	N8-8	Environnement	<b>Validation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols dans le cadre de la loi « climat et résilience</b>	/342024
2024-39	N8-4	Environnement	<b>Aménagement du territoire : approbation de l'aménagement de la nouvelle charte du parc naturel régional (PNR) Normandie Maine (2024-2039) et adhésion au syndicat mixte</b>	35/2024
2024-40	N5-5	Délégations	<b>Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire au titre de l'article l 2122-23 du CGCT</b>	35/2024
2024-41	N7-1	Finances	<b>Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire au titre de l'article l 2122-22 du CGCT et DM2</b>	36/2024

**Autres objets abordés sans décisions 36 à 37 :**

- Personnel : projet de délibération prévoyance
- Pluvial
- Salle Rémymontaise,( Muret, entretien PAC, armoire réfrigérée)
- Logements locatifs : admission en non-valeur, expulsion, travaux
- Lotissement : police de l'eau
- Sidpep : travaux route de la Forêt
- Taxes Foncières et régularisation TOMI
- Équipement Informatique : présentation d'évolution
- Cérémonie du 11 novembre 2024
- Alerte Gendarmerie et vols de câbles
- Sécurité aux abords de l'arrêt scolaire

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 <sup>er</sup> adjoint	M	David PAYSAN	
2 <sup>ème</sup> adjoint	M	Hubert LECUREUR	Excusé procuration à P CHARTIER
3 <sup>ème</sup> adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 <sup>ème</sup> adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Excusée
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	Excusée
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	Absent
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	Absent
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	